

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 15/05/2018

IR - Mise en oeuvre du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2019 (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 60) (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 11)

Séries / Division :

IR - PAS, BAREME, ANNX

Texte :

L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, modifié par l'ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu puis par l'article 11 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, un prélèvement afférent à l'impôt sur le revenu, contemporain de la perception des revenus, appelé « prélèvement à la source ».

Ce prélèvement, qui ne modifie pas les règles de calcul de l'impôt sur le revenu, supprime le décalage d'une année existant entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant.

A cet égard, des précisions sont apportées sur :

- le champ d'application du dispositif ;
- le calcul du prélèvement ;
- les modalités d'application de l'acompte ;
- le prélèvement à la source des contributions et prélèvements sociaux.

Le prélèvement à la source entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cette entrée en vigueur sera précédée d'une phase préparatoire à compter du mois de septembre 2018.

Actualité liée :

31/01/2018 : IR - Mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) au 1^{er} janvier 2019 (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 60) (loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 11)

Documents liés :

[BOI-IR-PAS](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

[BOI-IR-PAS-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application

[BOI-IR-PAS-10-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus dans le champ

du prélèvement

[BOI-IR-PAS-10-10-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus dans le champ du prélèvement - Revenus soumis à la retenue à la source

[BOI-IR-PAS-10-10-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus dans le champ du prélèvement - Revenus soumis à l'acompte

[BOI-IR-PAS-10-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Champ d'application - Revenus hors champ

[BOI-IR-PAS-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement

[BOI-IR-PAS-20-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement

[BOI-IR-PAS-20-10-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement - Assiette de la retenue à la source

[BOI-IR-PAS-20-10-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement - Assiette de l'acompte

[BOI-IR-PAS-20-10-20-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement - Assiette de l'acompte - Dispositions communes

[BOI-IR-PAS-20-10-20-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement - Assiette de l'acompte - Règles particulières aux revenus imposables dans les catégories BIC, BA ou BNC

[BOI-IR-PAS-20-10-20-30](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement - Assiette de l'acompte - Règles particulières aux revenus fonciers

[BOI-IR-PAS-20-10-20-40](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Assiette du prélèvement - Assiette de l'acompte - Règles particulières aux autres revenus

[BOI-IR-PAS-20-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement

[BOI-IR-PAS-20-20-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux déterminé pour le foyer fiscal (« taux de droit commun »)

[BOI-IR-PAS-20-20-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux individualisé

[BOI-IR-PAS-20-20-30](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux par défaut

[BOI-IR-PAS-20-20-30-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux par défaut - Situations et modalités d'application

[BOI-IR-PAS-20-20-30-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux par défaut - Option pour le taux par défaut

[BOI-IR-PAS-20-30](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Actualisation du prélèvement

[BOI-IR-PAS-20-30-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Actualisation du prélèvement - Changements de situation

[BOI-IR-PAS-20-30-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Actualisation du prélèvement - Modulation

[BOI-IR-PAS-20-30-20-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Actualisation du prélèvement - Modulation - Conditions d'application du droit à modulation

[BOI-IR-PAS-20-30-20-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Actualisation du prélèvement - Modulation - Mise en œuvre du taux ou des acomptes modulés

[BOI-IR-PAS-20-30-30](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Calcul du prélèvement - Actualisation du prélèvement - Début et fin de perception de revenus soumis à acompte

[BOI-IR-PAS-30](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Modalités d'application du prélèvement

[BOI-IR-PAS-30-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Modalités d'application du prélèvement - Modalités d'application de l'acompte

[BOI-IR-PAS-30-20-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Modalités d'application du prélèvement - Modalités d'application de l'acompte - Modalités de versement et de paiement de l'acompte

[BOI-IR-PAS-30-20-20](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Modalités d'application du prélèvement - Modalités d'application de l'acompte - Échelonnement infra-annuel pour les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux, non commerciaux et agricoles

[BOI-IR-PAS-40](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Prélèvement à la source des contributions et prélèvements sociaux

[BOI-BAREME-000037](#) : BAREME - IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Grilles de taux par défaut applicables pour le calcul du prélèvement à la source - Montant de l'abattement pour les contrats courts

[BOI-ANNX-000473](#) : ANNEXE - IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Synthèse des règles de territorialité en droit interne

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale.